

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

PROJET DE MODIFICATION N°4 Dossier d'enquête publique 2024



NOTICE D'UTILISATION

Le présent fascicule d'enquête publique, à l'échelle communale ou d'arrondissement, relatif à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), se compose des pièces écrites et des plans classés selon la nomenclature du PLU-H.

Pour une meilleure lecture du fascicule, chaque pièce impactée par une évolution est présentée en double page : le PLU-H opposable (page paire) face à l'évolution soumise à enquête publique (page impaire).

Le sommaire ci-après présente, sous forme de tableau, les pièces impactées et la pagination correspondante afin d'avoir une vision d'ensemble des évolutions engendrées pour chaque point d'enquête.

Si un point d'enquête impacte une pièce dont l'évolution est déclinée sur plusieurs pages, seul le numéro de la première page est indiqué dans la case correspondante du sommaire.

Un plan de situation par commune/arrondissement des points d'enquête est à disposition dans la pochette de la commune/arrondissement afin d'apporter une vision globale des évolutions.

A noter que ce plan n'est pas exhaustif des évolutions, notamment celles délimitées par un périmètre trop vaste à représenter à l'échelle de l'ensemble du territoire (commune ou arrondissement) ou d'un secteur.

Nomenclature du PLU-H :

C.1 Cahier communal

C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

C.1.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Carte de synthèse des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des orientations du développement territorial

Les outils réglementaires des actions du Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POAH)

C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)

C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

C.1.5 Rapport de présentation : Tableau des surfaces de zonages

C.2 Documents graphiques du règlement

C.2.1 à C.2.3 Légendes et plans « Zonages et autres prescriptions »

C.2.4 Légende et plan « Hauteurs »

C.2.5 Légende et plan « Habitat »

C.2.6 Légende et plan « Stationnement »

C.2.7 Légende et plan « Économie »

C.2.8 Légende et plan « Risques naturels et technologiques »

C.3 Documents écrits du règlement

C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Emplacements réservés de voirie (ERV)

Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes

Emplacements réservés aux équipements publics

Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques

Localisations préférentielles pour équipements (LPE)

Périmètres d'attente de projet (PAP)

Secteurs de mixité fonctionnelle (SMF)

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A et N

Espaces boisés classés (EBC) ponctuels (arbres remarquables)

Réservations pour programme de logements

Secteurs de taille minimum de logement (STML)

Secteurs de mixité sociale (SMS)

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)

C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)

SOMMAIRE

Pièces écrites et Plans	
N° Point	
	C.1.1 Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
	C.1.2 Rapport de présentation : outils réglementaires
	C.1.3 Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)
	C.1.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	C.2.1 à C.2.3 Plans « Zonages et autres prescriptions »
	C.2.4 Plan « Hauteurs »
	C.2.5 Plan « Habitat »
	C.2.6 Plan « Stationnement »
	C.2.7 Plan « Économie »
	C.2.8 Plan « Risques naturels et technologiques »
	C.3.1 Prescriptions d'urbanisme
	C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial (PIP)
	C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux (EBP)
71	p. 5
119	p. 5
123	p. 5
244	p. 5
	p. 6
	p. 6
	p. 8
	p. 16
	p. 14
	p. 18
	p. 22
	p. 24

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 123

Objectif : Protéger le parc public arboré du centre bourg. Valoriser et protéger les arbres existants en assurant leur pérennité.

Conséquence : Modification de la zone URm2b en zone N2 sur la parcelle cadastrée AB 302, à l'angle de la place du 8 mai et de l'avenue du 11 novembre 1918.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

O Point 71

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs de production de logements avec la nouvelle destination agricole de la zone.

Conséquence : Suppression du secteur de mixité sociale (SMS) sur les parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.

O Point 119

Objectif : Protéger et valoriser l'activité agricole de la commune en limitant l'artificialisation des parcelles.
Permettre le développement de l'activité agricole sur le territoire communal.
Pérenniser une respiration végétale et paysagère dans le tissu urbain.
Anticiper les évolutions législatives (objectif ZAN - zéro artificialisation nette - de la loi Climat et Résilience).

Conséquence : Modification de la zone AU2 en zone A2 des parcelles bordées au Nord par le cimetière et au Sud par la route du Favret.
Modification de la zone AU2 en zone UCe4b sur la parcelle cadastrée AH 440, située au nord de la rue de la Paix.

O Point 244

Objectif : Mettre en cohérence les objectifs de développement de la zone avec sa nouvelle vocation agricole.

Conséquence : Suppression des emplacements réservés (ER) n°16 et 36, inscrits au bénéfice de la Métropole de Lyon, respectivement de la route du Favret à la zone AU2 du Favret et de la route de Noailleux à la zone AU2 du Favret.
Suppression des débouchés de voirie en lien avec les emplacements réservés (ER) n°16 et 36.

Organiser le développement autour de la centralité et des hameaux

- Optimiser la centralité du village autour des équipements et des commerces pour répondre aux besoins en logements pour tous notamment en diversifiant l'offre



- > Conforter la centralité en profitant du potentiel de développement du Favret : phaser le développement du secteur en commençant par la partie nord ; ménager des espaces verts de respiration et conserver le paysage de verger sur la partie haute ; aménager un maillage viaire de desserte locale est-ouest en l'accompagnant d'une réflexion sur la valorisation et l'apaisement des espaces publics et de certaines voies du centre-village
- > Structurer la porte d'entrée du hameau du Caillou par un développement urbain qui respecte les qualités du hameau en cohérence avec le potentiel de développement du secteur du Favret
- > Assurer des transitions qualitatives entre les nouvelles opérations et les tissus historiques à proximité
- > Adapter et renforcer l'offre en équipements, commerces et services
- > Profiter de l'opportunité du développement de la centralité pour tisser des liens paysagers entre la combe des Prolières et le plateau du Franc Lyonnais en irriguant le centre-village

OAP
2

- Des zonzages URM2b et URc2c - avec une hauteur à 9 mètres - sont inscrits.
- Le zonage AU2 est inscrit dans l'attente de la finalisation des études urbaines pour le développement du Favret.
- Le zonage URM2b permet le développement de la porte est du hameau du Caillou. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 encadre la mutation du secteur.

PIP
A4

- Le zonage de bourg et village UCe4b avec une hauteur à 9 mètres est garanti une forme urbaine en cohérence avec les tissus historiques.
- Un Périmètre d'Intérêt Patrimonial s'applique sur les tissus historiques afin de préserver leur paysage urbain et végétal.
- Une polarité commerciale couvre le centre-bourg autour du nord de la route du Noailleux. Un linéaire "toutes activités" est inscrit sur les bâtiments collectifs route de Noailleux.
- Des espaces végétalisés à valoriser (EVV) et espaces boisés classés (EBC) protègent la structure végétale existante.

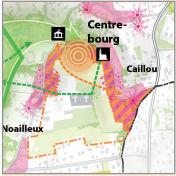
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Organiser le développement autour de la centralité et des hameaux

- Optimiser la centralité du village autour des équipements et des commerces pour répondre aux besoins en logements pour tous notamment en diversifiant l'offre



- > Conforter la centralité en profitant du potentiel de développement du Favret : phaser le développement du secteur en commençant par la partie nord ; ménager des espaces verts de respiration et conserver le paysage de verger sur la partie haute ; aménager un maillage viaire de desserte locale est-ouest en l'accompagnant d'une réflexion sur la valorisation et l'apaisement des espaces publics et de certaines voies du centre-village
- > Structurer la porte d'entrée du hameau du Caillou par un développement urbain qui respecte les qualités du hameau en cohérence avec le potentiel de développement du secteur du Favret
- > Assurer des transitions qualitatives entre les nouvelles opérations et les tissus historiques à proximité
- > Adapter et renforcer l'offre en équipements, commerces et services
- > Profiter de l'opportunité du développement de la centralité pour tisser des liens paysagers entre la combe des Prolières et le plateau du Franc Lyonnais en irriguant le centre-village

OAP
2

- Des zongaes URm2b et URc2c -avec une hauteur à 9 mètres- sont inscrits.
- Le zonage AU2 est inscrit sur la partie nord, dans l'attente de la finalisation des études urbaines pour le développement du Favret.
- Le zonage A2 est inscrit sur la partie sud du Favret, non concernée par le projet de ZAC.
- Le zonage URm2b permet le développement de la porte est du hameau du Caillou. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 encadre la mutation du secteur.
- Le zonage de bourg et village UCe4b avec une hauteur à 9 mètres est garanti une forme urbaine en cohérence avec les tissus historiques.
- Un Périmètre d'Intérêt Patrimonial s'applique sur les tissus historiques afin de préserver leur paysage urbain et végétal.
- Une polarité commerciale couvre le centre-bourg autour du nord de la route du Noailleux. Un linéaire "toutes activités" est inscrit sur les bâtiments collectifs route de Noailleux.
- Des espaces végétalisés à valoriser (EVV) et espaces boisés classés (EBC) protègent la structure végétale existante.
- Le zonage N2 consacre la vocation paysagère du parc du centre-village.

PIP
A4

Points n° 119 123

Maintenir et encourager le dynamisme économique

- Garantir le maintien des commerces et services de proximité



- Des linéaires "toutes activités" sont inscrits sur le centre-village.
- Une polarité commerciale est inscrite sur le centre-village.

- Conforter le dynamisme économique du secteur de la Fonderie



> Encadrer l'évolution de la zone économique de la Fonderie

OAP
1

- Les zonages UEi2 et AUEi2 garantissent la vocation économique de la zone d'activités et de son extension.
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 encadre l'évolution globale et cohérente du secteur.

- Soutenir l'activité agricole en complément de la démarche de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)



- Les zonages A1 et A2 garantissent la vocation agricole.

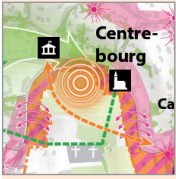
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

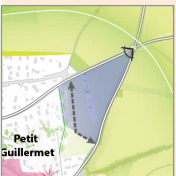
Maintenir et encourager le dynamisme économique

- Garantir le maintien des commerces et services de proximité



- Des linéaires "toutes activités" sont inscrits sur le centre-village.
- Une polarité commerciale est inscrite sur le centre-village.

- Conforter le dynamisme économique du secteur de la Fonderie



> Encadrer l'évolution de la zone économique de la Fonderie

OAP
1

- Les zonages UEi2 et AUEi2 garantissent la vocation économique de la zone d'activités et de son extension.
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 encadre l'évolution globale et cohérente du secteur.

- Soutenir l'activité agricole en complément de la démarche de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)



- Les zonages A1 et A2 garantissent la vocation agricole.
- Un débouché de voirie et un emplacement réservé garantissent l'accès des engins agricoles à la zone A2 du Favret

Point n° 244

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Surface communale..... 845,68 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M4*	Ap.M4*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3		
UCe4	18,50	18,69
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2	3,86	3,35
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	1,31	1,31
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	24,78	24,78
URi2	64,96	64,96
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	2,24	2,24
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP		
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	8,55	8,55
UL		
TOTAL	124,20	123,88

Zones à urbaniser	Av.M4	Ap.M4
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1	1,69	1,69
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2	2,00	2,00
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	11,83	4,17
AU3		
TOTAL	15,52	7,86

Zones naturelles et agricoles	Av.M4	Ap.M4
Zones naturelles		
N1	24,41	24,41
N2	21,69	22,20
Zones agricoles		
A1	32,06	32,06
A2	627,80	635,27
TOTAL	705,96	713,94

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M4	Ap.M4
Espaces Boisés Classés	47,68	47,68
Espaces Végétalisés à Valoriser	17,08	17,08
Plantations sur domaine public	0,76	0,76
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	65,52	65,52

* Av.M4 : avant modification n° 4 - Ap.M4 : après modification n° 4

LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



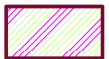
AUEa AUEp AUEI AUEI



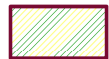
AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



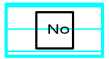
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste

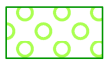


Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

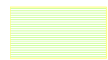
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



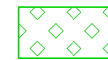
Espace Boisé Classé



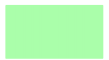
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol

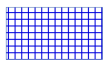


Secteur de Mixité Fonctionnelle

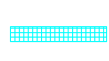


Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



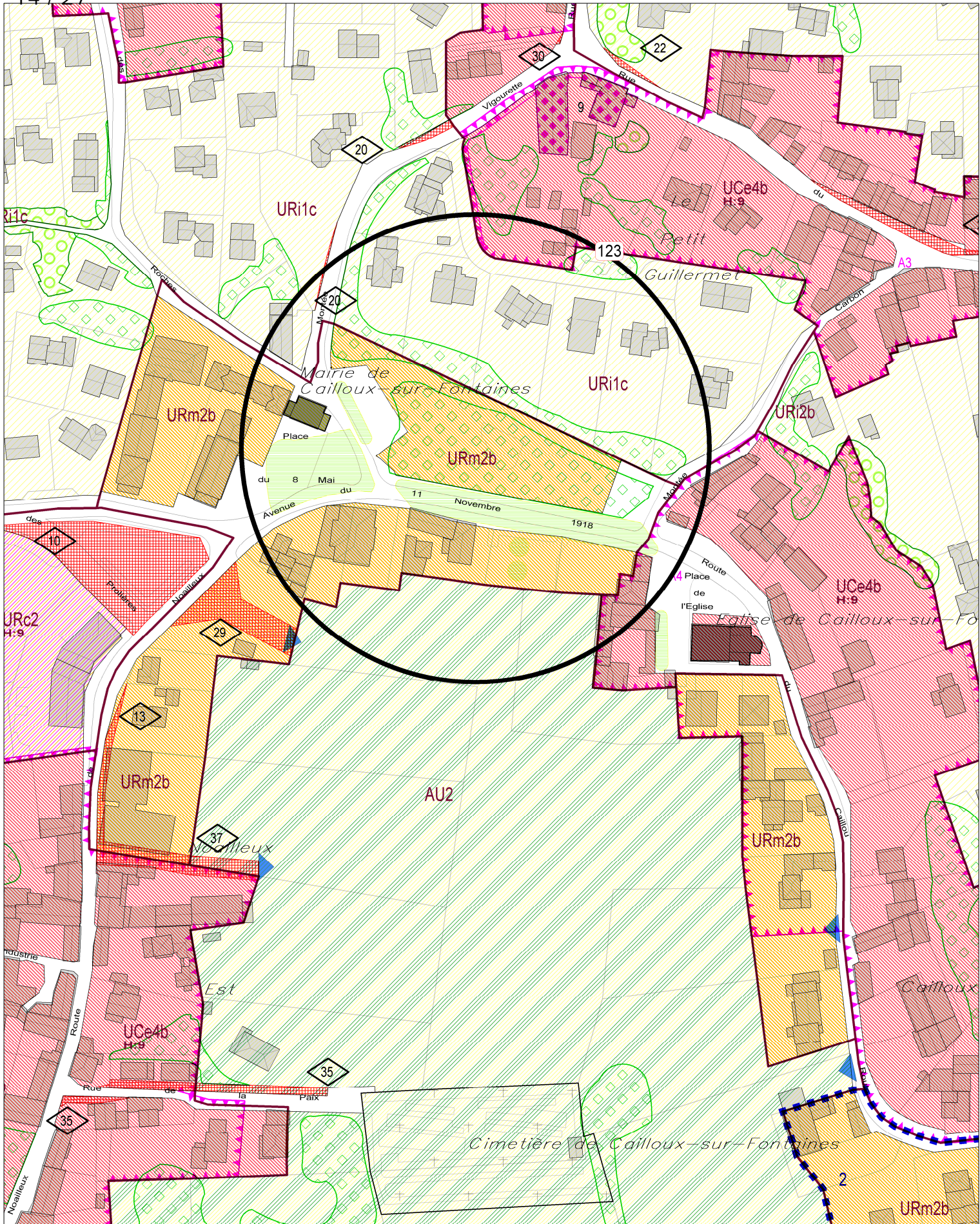
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation

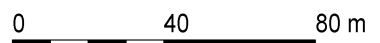
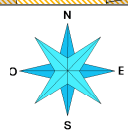


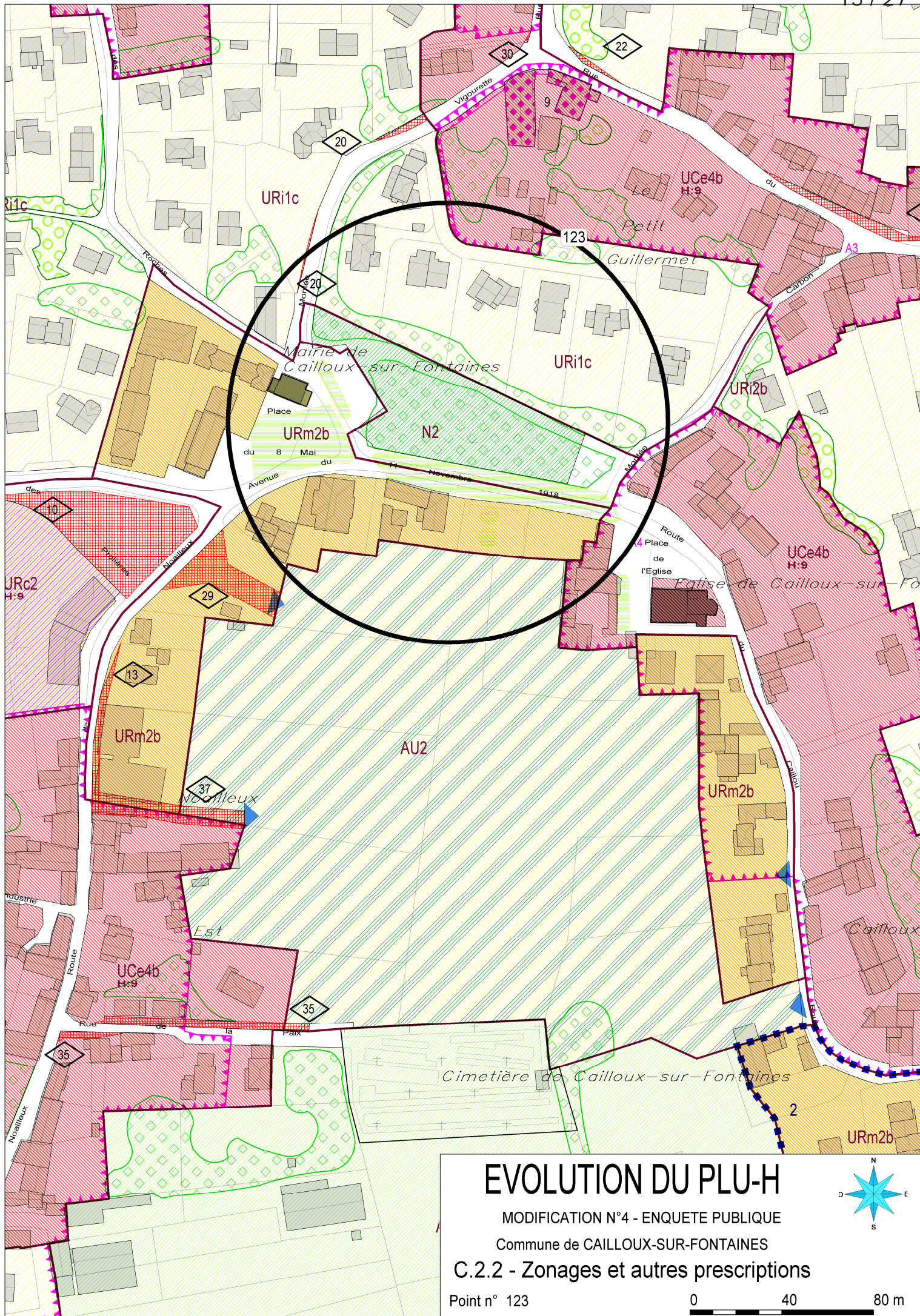
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 123





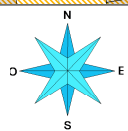
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

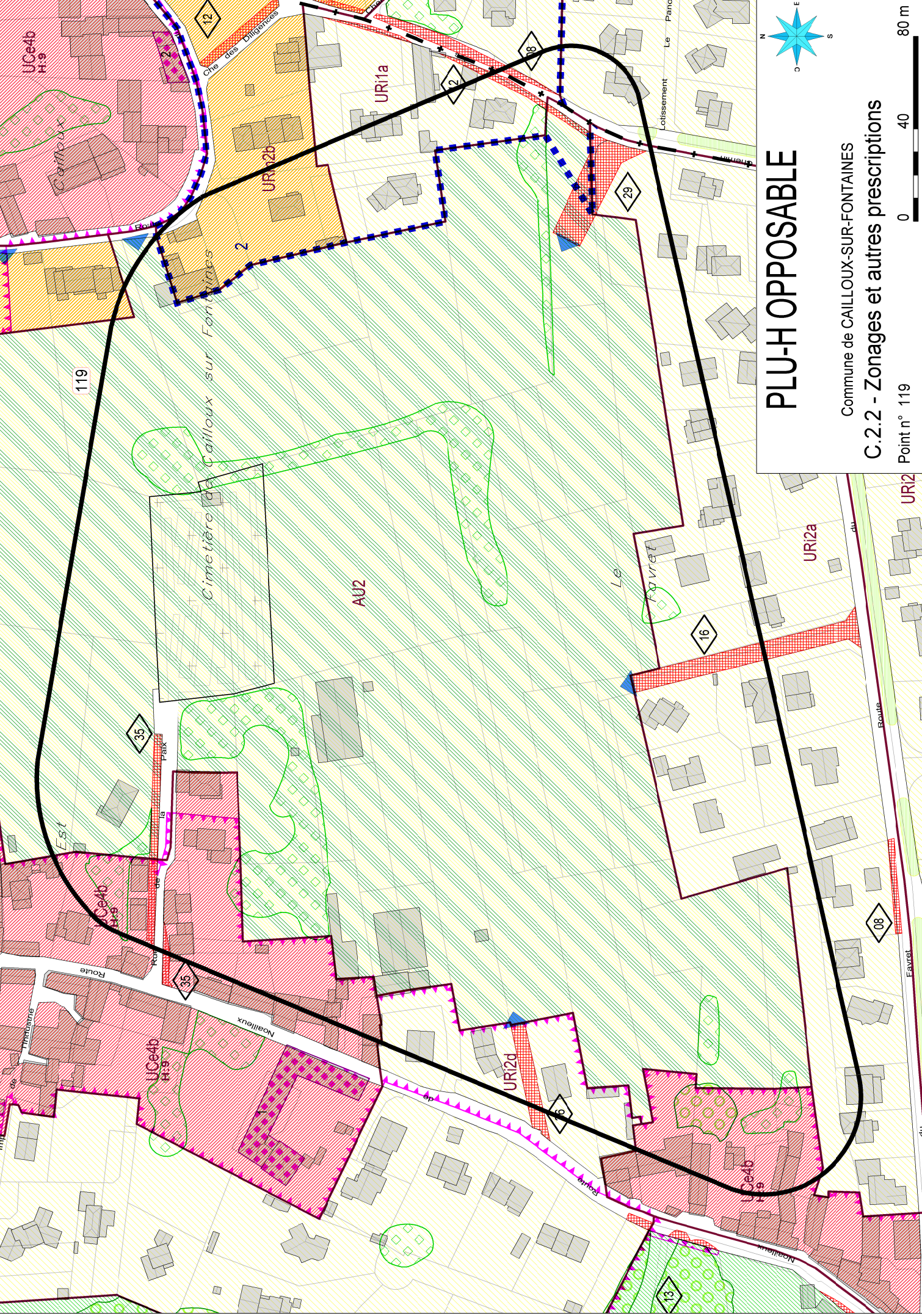
Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 123



0 40 80 m

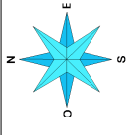


PLU-H OPPOSABLE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 119



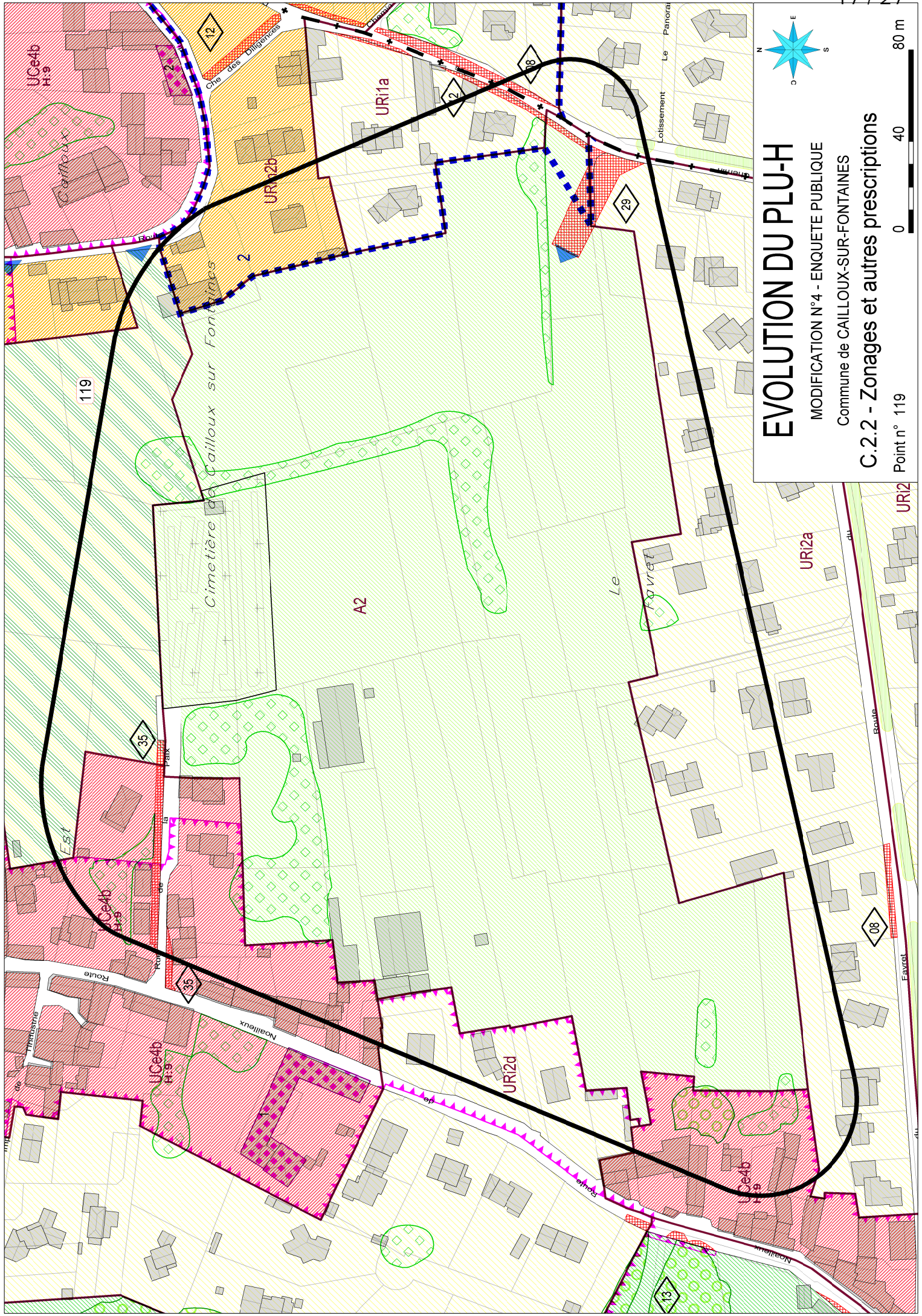
EVOLUTION DU PLU-H

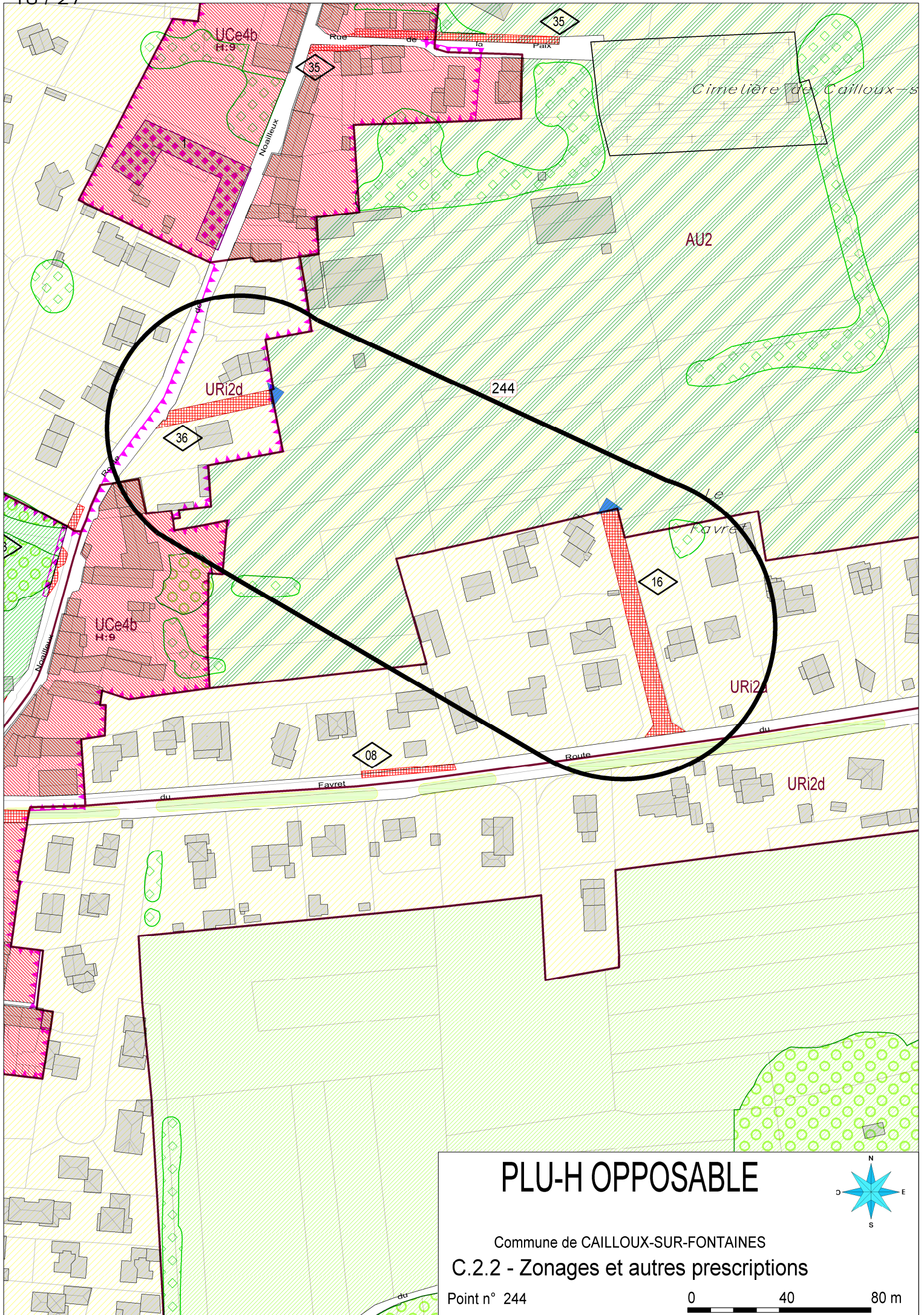
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 119



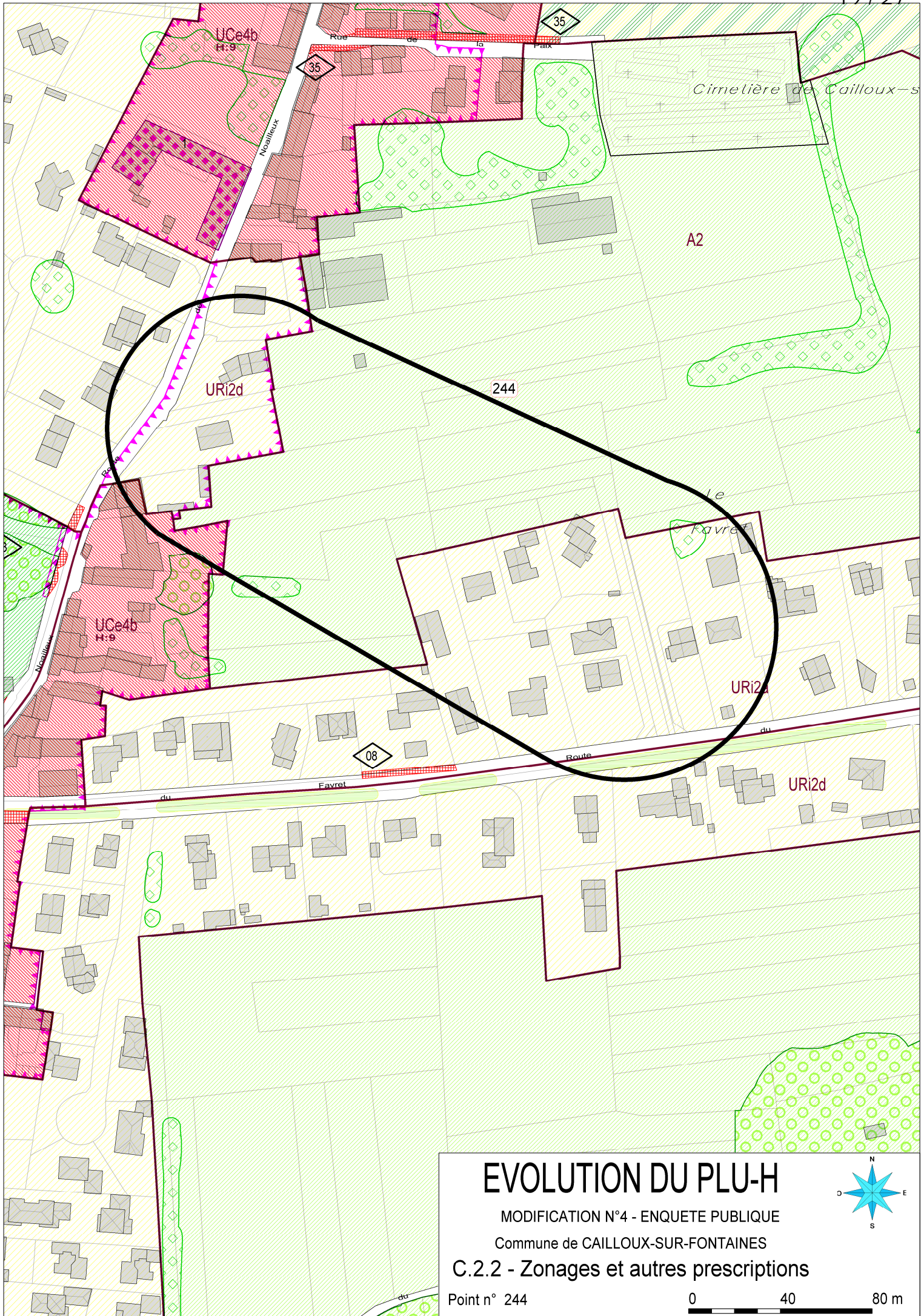


PLU-H OPPOSABLE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 244

0 40 80 m



EVOLUTION DU PLU-H

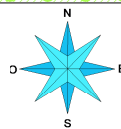
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 244

0 40 80 m



LEGENDE DES PLANS

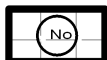
C.2.5 Habitat

1/5000^e

HABITAT



Réservation pour
programme de
logements
art L151-41 4°



Secteur de mixité sociale
art L151-15



Taille minimale de logement
art L151-14

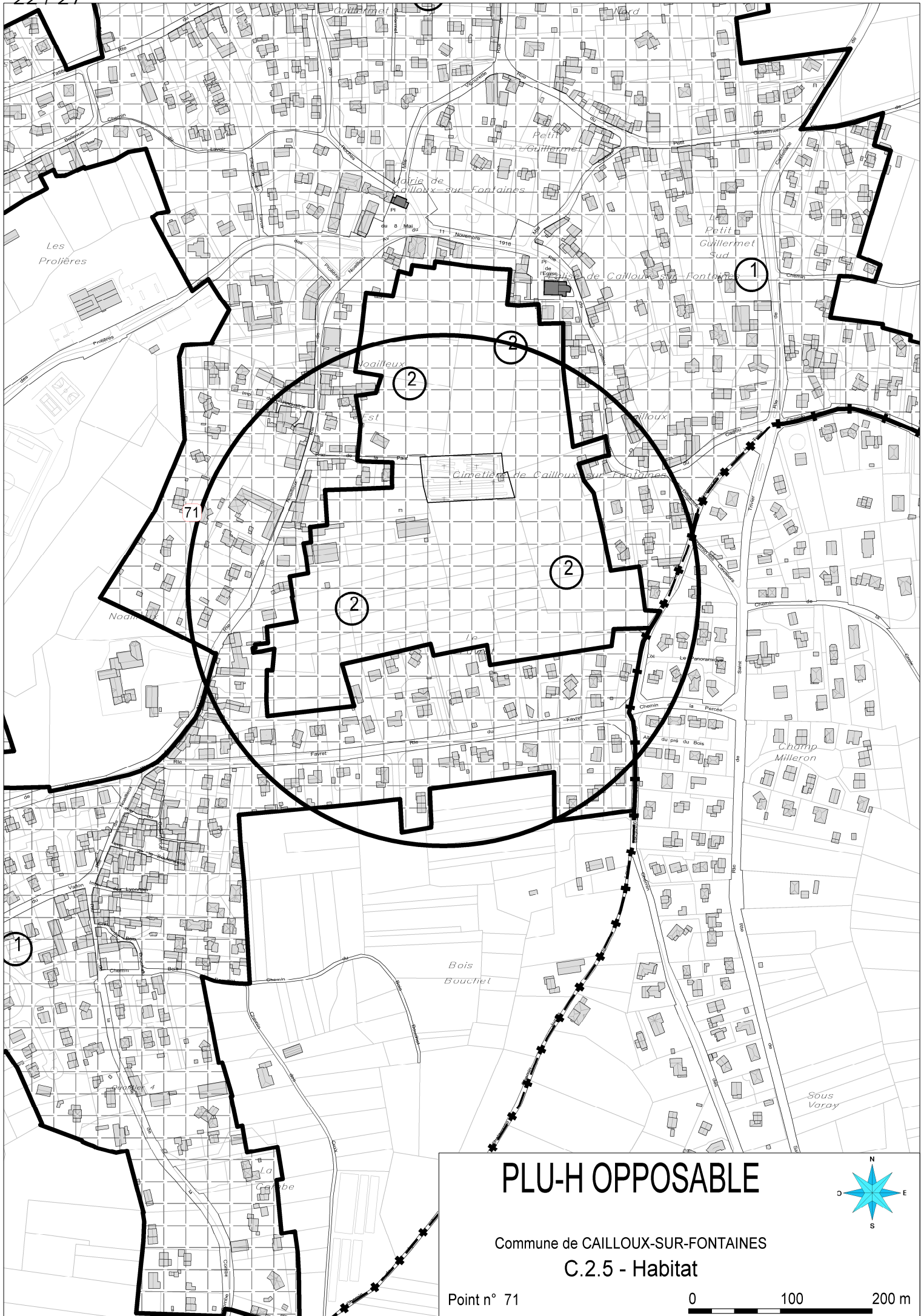
En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.



Commune



Arrondissement

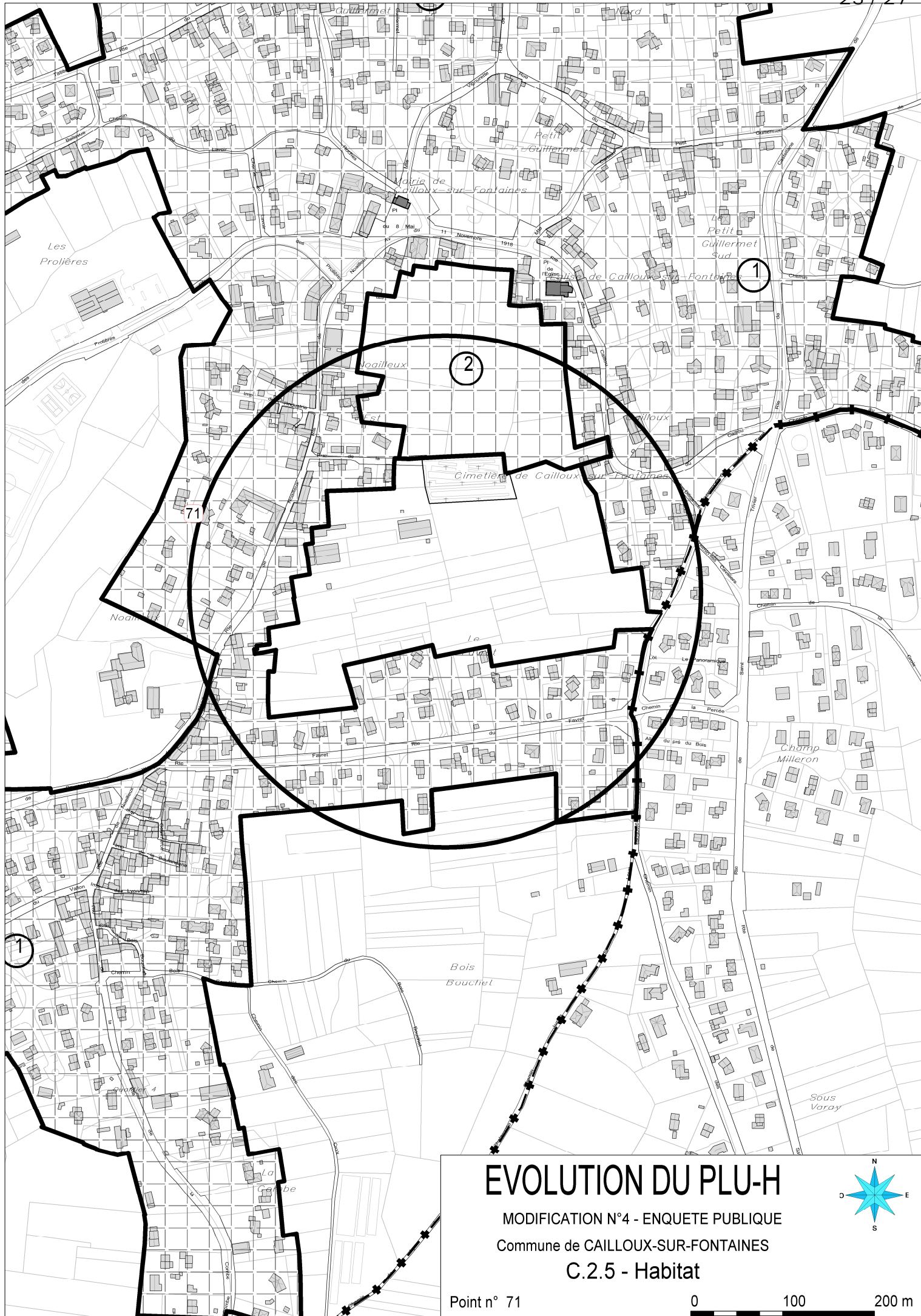


PLU-H OPPOSABLE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES
C.2.5 - Habitat

Point n° 71

0 100 200 m

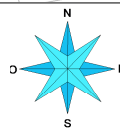


EVOLUTION DU PLU-H

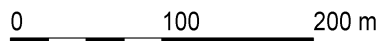
MODIFICATION N°4 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CAILLOUX-SUR-FONTAINES

C.2.5 - Habitat



Point n° 71



EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Cailloux-sur-Fontaines

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Chemin de Four de : Rue des Chaumes à : Route du Tilleul	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Rue des Chaumes de : Chemin de Four à : Rue du Content	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue du Franc-Lyonnais de : Route des Prolières à : Avenue Général Franck de Peyronnet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Route de Favret de : Route de Noailleux à : Chemin des Diligences	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Avenue Général Franck de Peyronnet de : Rue du Franc-Lyonnais à : Route de Noailleux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
10	Route des Prolières de : Chemin des Eaux à : Route de Noailleux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Route de la Combe de : Chemin de l'Épinette à : Chemin du Bois Bouchet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin des Diligences de : Route de Favret à : Route du Caillou	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Route de Noailleux de : Avenue Général de Peyronnet à : Route des Prolières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin de Bargassin de : Chemin de l'Épinette à : Rue du Vallon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue du Vallon de : Chemin de Bargassin à : Route de Noailleux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Voie Nouvelle (pénétrante) de : Route de Favret à : Zone AU2 du Favret	Création de voie	METROPOLE DE LYON
20	Montée de la Vigourette de : Rue du Petit Guillermet à : Montée des Roches	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Rue du Petit Guillermet de : Montée de la Vigourette à : Route de Castellane	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Chemin du Riveau de : Route de Castellane à : voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Rue du Content de : Route du Trêve Oray à : Limite de Fleurieu Sur Saône	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Eaux de : Route des Prolières à : Limite zone N2 des Prolières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin des Petites Côtes de : Limite de Fleurieu Sur Saône à : Chemin de Four	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Pénétrantes dans la zone AU2 du Favret de : Route de Noailleux à : Chemin des Diligences	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Cailloux-sur-Fontaines

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
3	Chemin de Four de : Rue des Chaumes à : Route du Tilleul	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Rue des Chaumes de : Chemin de Four à : Rue du Content	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue du Franc-Lyonnais de : Route des Prolières à : Avenue Général Franck de Peyronnet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Route de Favret de : Route de Noailleux à : Chemin des Diligences	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
9	Avenue Général Franck de Peyronnet de : Rue du Franc-Lyonnais à : Route de Noailleux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
10	Route des Prolières de : Chemin des Eaux à : Route de Noailleux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Route de la Combe de : Chemin de l'Épinette à : Chemin du Bois Bouchet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin des Diligences de : Route de Favret à : Route du Caillou	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Route de Noailleux de : Avenue Général de Peyronnet à : Route des Prolières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin de Bargassin de : Chemin de l'Épinette à : Rue du Vallon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue du Vallon de : Chemin de Bargassin à : Route de Noailleux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Montée de la Vigourette de : Rue du Petit Guillermet à : Montée des Roches	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Rue du Petit Guillermet de : Montée de la Vigourette à : Route de Castellane	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Chemin du Riveau de : Route de Castellane à : voie ferrée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin des Eaux de : Route des Prolières à : Limite zone N2 des Prolières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Chemin des Petites Côtes de : Limite de Fleurieu Sur Saône à : Chemin de Four	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Pénétrantes dans la zone AU2 du Favret de : Route de Noailleux à : Chemin des Diligences	Création de voie	METROPOLE DE LYON
30	Rue de la Dime de : Montée de la Vigourette à : Route du Grand Guillermet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n° 244

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Cailloux-sur-Fontaines

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
30	Rue de la Dime de : Montée de la Vigourette à : Route du Grand Guillermet	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Route de Saint Trivier de : voie ferrée à : Route du Tilleul	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Chemin des Grandes Côtes de : Chemin de Four à : Route du Grand Guillermet	Création de voie	METROPOLE DE LYON
34	Chemin du Puits Pointu de : Limite Fontaines Saint Martin à : Route de Trève Oray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Rue de la Paix de : Route de Noailleux à : Cimetière de Cailloux sur Fontaines	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Voie Nouvelle (pénétrante) de : Route de Noailleux à : Zone AU2 du Favret	Création de voie	METROPOLE DE LYON
37	Voie nouvelle (pénétrante) de : Route de Noailleux à : Zone AU2 du Favret	Création de voie	METROPOLE DE LYON
38	Route du Tilleul de : Route de Saint Trivier à : Chemin de Four	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Cailloux-sur-Fontaines

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
31	Route de Saint Trivier de : voie ferrée à : Route du Tilleul	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	Chemin des Grandes Côtes de : Chemin de Four à : Route du Grand Guillermet	Création de voie	METROPOLE DE LYON
34	Chemin du Puits Pointu de : Limite Fontaines Saint Martin à : Route de Trève Oray	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
35	Rue de la Paix de : Route de Noailleux à : Cimetière de Cailloux sur Fontaines	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
37	Voie nouvelle (pénétrante) de : Route de Noailleux à : Zone AU2 du Favret	Création de voie	METROPOLE DE LYON
38	Route du Tilleul de : Route de Saint Trivier à : Chemin de Four	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON